



Direction générale des ressources humaines

DESTINATAIRE : Tout le personnel BTO

EXPÉDITRICE : Julie Gauthier, directrice de l'acquisition des talents et de la rémunération

DATE : Le 21 février 2023

OBJET : Maintien des services essentiels

Plusieurs questions nous ont été posées concernant la saisie de temps pour la journée du 22 février prochain. Voici des précisions pour cette journée :

- Les employés qui ont été ciblés pour maintenir les services essentiels et qui ont accès à Atlas doivent enregistrer leur temps comme à l'habitude;
- Les employés identifiés « sur appel » se verront verser l'allocation de disponibilité en fonction de leur horaire normal de travail n'eût été de la grève (sont tenus de demeurer disponibles pendant leurs heures habituelles de travail) et devront entrer leurs heures travaillées dans Atlas, s'ils sont appelés à se présenter au travail;
- Les employés déjà connus en absence seront traités directement par le service de paie;
- Tous les autres employés BTO : aucune action n'est requise, le service de la paie s'occupera de faire connaître cette journée dans Atlas et sur la paie. Le code 599, « Grève et manifestation », sera appliqué comme une coupure de traitement.

Pour toute question, veuillez communiquer avec le service de la paie à l'adresse suivante : paie@sqi.gouv.qc.ca.

Merci de votre collaboration.

La directrice de l'acquisition des talents et de la rémunération,

Julie Gauthier

c.c. Tous les gestionnaires